



# Coalition des familles homoparentales

Bulletin de liaison - VOLUME XV - N° IV – juin 2014

## Les familles lesboparentales recomposées : l'expérience de mères et de belles-mères lesbiennes

Par Kévin Lavoie, animateur à la CFH

### Pourquoi une étude sur la recomposition familiale?

Les familles homoparentales jouissent d'une reconnaissance sociale grandissante au Québec. Depuis l'adoption en 2002 de la loi instituant de nouvelles règles de filiation, deux femmes peuvent être reconnues légalement comme mères. Bien attendu, les familles lesboparentales existaient bien avant l'adoption de ce projet de loi, mais seulement la mère ayant porté l'enfant pouvait jusqu'alors être inscrite sur l'acte de naissance. Outre la reconnaissance sur le plan légal, la diversité croissante des constellations familiales au Québec, la démocratisation des méthodes de procréation assistée et l'accès à l'adoption locale font en sorte qu'on assiste depuis quelques années à un *baby boom* au sein de la communauté lesbienne.

Dans la foulée de ces changements sociaux, une nouvelle réalité familiale a émergé au sein de la diversité sexuelle : la recomposition de familles dont les enfants sont issus d'un projet parental porté par un couple lesbien ou une femme lesbienne célibataire. Ainsi, certaines mères ayant fondé leur famille en contexte lesboparental se sont séparées (ou ont été monoparentales) et forment désormais une famille recomposée avec leur nouvelle partenaire qui endosse le rôle de belle-mère. Un enfant peut donc avoir deux mamans, ainsi que plusieurs belles-mères qui partagent son quotidien. Quels sont les défis que rencontrent ces familles? Quel est le rôle de la belle-mère dans la nouvelle dynamique familiale? Comment peut-on les soutenir adéquatement? Jusqu'à présent, ces questions ont trouvé peu d'échos dans les écrits scientifiques et les pratiques sociales.

### Le projet de recherche

Afin de remédier à cette situation, j'ai mené une étude exploratoire sur les familles lesboparentales recomposées. Le but de ma démarche était de mieux comprendre leurs expériences liées aux transitions familiales. En interrogeant les deux membres du couple lorsque cela était possible, j'ai cherché à identifier les difficultés rencontrées par ces femmes, les stratégies qu'elles mettent en place pour les surmonter, les retombées positives entraînées par la recomposition familiale et leurs besoins en termes de soutien et d'intervention.

Au total, 17 femmes ont été rencontrées individuellement, soit 9 mères (4 qui ont porté leur enfant et 5 qui ne l'ont pas fait) et 8 belles-mères (dont 2 qui sont aussi mères). Cet échantillon représentait 10 familles vivant dans 3 régions du Québec, soit Montréal, l'Estrie et l'Outaouais.

Ce projet a obtenu le soutien financier de l'Alliance de recherche (ARUC) *Séparation parentale, recomposition familiale* basée à l'Université Laval à Québec dans le cadre d'un partenariat avec la Coalition des familles homoparentales (CFH). L'équipe de recherche était composée de Mona Greenbaum, directrice de la CFH, Marie-Christine Saint-Jacques, professeure titulaire à l'École de service social de l'Université Laval, Camille Saint-Jacques-Turcotte, assistante de recherche, et moi-même à titre de coordonnateur du projet.

### Une famille composée sur un air différent

Parfois appelée famille « reconstituée », la famille recomposée est une famille composée d'un couple ayant la garde exclusive, partagée ou occasionnelle d'un ou de plusieurs enfants issus d'une précédente union qui s'est soldée par un veuvage ou, plus fréquemment, par un divorce ou une séparation.

Les expériences de recomposition vécues par les femmes qui ont participé au projet correspondent en grande partie à celles rapportées dans les écrits scientifiques à propos des parents hétérosexuels. Elles m'ont raconté les défis associés à l'adaptation à la nouvelle structure familiale, les relations plus ou moins tendues avec l'ex-conjointe, les difficultés de l'enfant à accepter la séparation (ou ses espoirs de réconciliation), la modification du réseau social (conflits de loyauté au sein du cercle amical, par exemple) et les problèmes relationnels entre les enfants et les belles-mères. Certaines ont aussi vécu des disputes pour la garde des enfants.

### **L'exercice de la coparentalité, un défi quotidien**

La coparentalité est un terme employé pour désigner la façon dont les parents « font équipe » dans leur rôle parental. La séparation met fin à la relation conjugale, mais pas à la relation parentale. « Conjointes un jour, parents toujours » m'ont-elles confié. À ce propos, les mères estiment que cela nécessite de résoudre un grand paradoxe, soit conserver et développer des liens de collaboration sur le plan de la parentalité alors qu'on cherche à s'éloigner de son ex-conjointe sur le plan conjugal. Le partage de la garde des enfants demeure un sujet sensible, puisque cette entente implique beaucoup de personnes (mères séparées, leur conjointe respectives et les enfants) vivant dans deux foyers distincts et ne partageant pas nécessairement d'affinités entre elles.

### **Mères séparées et leurs enfants, quelle place pour les belles-mères?**

À l'image de la diversité des familles recomposées, les rôles beau-parentaux sont exercés de diverses façons : certaines belles-mères agissent comme de véritables parents, d'autres prennent le rôle d'assistante du parent de l'enfant ou, plus rarement, certaines ne s'impliquent pas auprès de l'enfant en s'en tenant uniquement à un rôle de conjointe de la mère. Ces rôles dépendent d'un ensemble de facteurs : les attentes à la fois du parent et du beau-parent, la présence soutenue ou non de l'autre parent dans la vie de l'enfant, la réceptivité de l'enfant face à sa nouvelle belle-mère, l'âge de l'enfant et le passage du temps qui permet l'établissement des relations.

Former une famille recomposée nécessite d'arrimer les besoins et les aspirations des deux membres du couple, entraînant au passage des ajustements majeurs. Ces derniers peuvent être accentués lorsque les deux partenaires ont une grande différence d'âge, ou que leur parcours de vie ait façonné différemment leurs attentes et leurs perspectives d'avenir. Les expériences antérieures de recomposition ont aussi un impact important; certaines mères ayant déjà vécu une expérience négative sont réticentes à permettre à leur nouvelle conjointe de s'impliquer auprès de leurs enfants, notamment en ce qui concerne la prise de décision et la discipline.

Si elles prennent soin de l'enfant de leur conjointe comme le ferait un parent, les belles-mères ne détiennent pas pour autant l'autorité parentale d'une mère. Cette situation délicate amène son lot de préoccupations, comme en témoigne Raphaëlle, belle-mère du petit Gabriel :

*Je ne suis pas son parent légal. S'il y a un problème à l'hôpital et que je suis toute seule avec lui, l'équipe médicale n'aurait même pas le droit de me dire ce qui ne va pas. Ça, ça me stresse. J'angoisse à l'idée que, si Héloïse meurt demain, je perds tout. Je perdrais toute ma famille d'un coup si elle a un accident mortel. Je perdrais aussi Gabriel. Pourtant, je suis dans sa vie depuis longtemps. Ça, c'est vraiment insécurisant.*

L'émergence récente des familles lesboparentales recomposées fait en sorte que cette structure familiale est très peu connue et représentée au sein des services sociaux et éducatifs. Par exemple, Martine prend soin de son fils une semaine sur deux en compagnie de sa conjointe Geneviève. La semaine suivante, le garçon vit avec sa mère Chantal et sa belle-mère Catherine. Quatre femmes prennent donc soin de l'enfant, ce qui peut susciter certaines réactions de la part de gens peu familiers avec les réalités homoparentales, comme le précise Martine :

*À la garderie, j'ai senti un petit malaise. Peut-être plus de l'ignorance. Je pense que l'éducatrice était un peu dépassée par le fait que nous sommes quatre femmes présentes et impliquées dans la vie de mon fils. Deux mères, c'est déjà « spécial » dans la tête des gens. Alors imagine trois ou quatre! La multiplication des figures maternelles, j'ai l'impression que ce n'est pas tout le monde qui comprend ça.*

### **La recomposition familiale, défi insurmontable?**

La formation d'une famille recomposée comporte son lot de défis. Afin de traverser les premières années d'une recomposition qui peuvent être plus turbulentes, les participantes sont unanimes : l'acquisition d'habiletés de communication et de résolution de problème est un objectif incontournable et essentiel. La famille élargie est aussi

une source de soutien estimée lorsque l'entourage est à l'aise avec l'homosexualité du couple, ou empathique à propos de la séparation parentale des mères. Dans le cas contraire, ce rejet peut exacerber les tensions entre les nouvelles conjointes, ou contribuer à les isoler davantage.

Finalement, plusieurs mères n'ayant pas porté leur enfant ont évoqué l'importance capitale de la loi de 2002 quant à leur expérience de séparation parentale et de reconstitution familiale. Sans cette reconnaissance légale, ces femmes auraient été susceptibles de perdre le contact avec leur enfant après la séparation, ou auraient été dépendantes du bon vouloir de leur ex-conjointe pour les droits de visite. L'inscription de leur nom sur l'acte de naissance leur a permis d'envisager ces transitions sans craindre que ces scénarios se concrétisent, comme ce fut malheureusement le cas pour l'une des mères rencontrées dont l'enfant est né avant l'adoption de la loi et qui n'a jamais été reconnue comme parent légal.

Si vous voulez en savoir plus sur le projet de recherche ou si vous avez des commentaires à formuler, n'hésitez pas à communiquer avec moi. En guise de conclusion, je profite de l'occasion pour souligner la générosité des femmes qui ont accepté de participer au projet. Je les remercie.

**Kévin Lavoie**, Agent de recherche, ARUC Séparation parentale, reconstitution familiale  
École de service social de l'Université Laval  
Courriel : kevin.lavoie@jefar.ulaval.ca  
Web : www.arucfamille.ulaval.ca

.....  
**Vous voulez écrire pour le bulletin? Envoyez vos articles, en tout temps, à [info@familleshomoparentales.org](mailto:info@familleshomoparentales.org) ou par la poste à CFH, 110, rue Ste-Thérèse, bureau 405, Montréal (Québec) H2Y 1E6**  
.....

## **Les nouvelles en bref à juin 2014**

### **Les nouvelles du Québec**

**24 avril 2014** – Le gouvernement du Québec autorisera pour l'instant les couples homosexuels ayant fondé leur famille par l'entremise du programme public de reproduction assistée. La fécondation in vitro (FIV) pour la maternité de substitution sera maintenant couverte par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ).

La modification a été faite à la suite d'une demande de l'animateur Joël Legendre qui, avec son conjoint, a été le premier couple homosexuel à profiter de cette couverture. Le couple deviendra les parents de jumeaux en juillet à la suite de la FIV d'une mère de substitution. Selon Joël Legendre, le Québec ne défrayait les coûts que pour les couples hétérosexuels infertiles, les lesbiennes et les femmes célibataires, mais pas pour les hommes gais. La modification sera donc faite.

Après plusieurs refus de la RAMQ, Joël Legendre et son conjoint ont communiqué avec leur député Jean-François Lisée, qui a subséquemment communiqué avec son collègue Réjean Hebert, ministre de la Santé de l'époque. Une semaine plus tard, on leur a dit « c'est maintenant ouvert et les couples homosexuels peuvent maintenant avoir des enfants, » selon Joël Legendre.

Une amie du couple a accepté de porter l'enfant, mais les ovules ont été achetés d'une donneuse américaine. La procédure a été faite à la clinique montréalaise OVO. Le directeur médical de la clinique, le Dr François Bissonnette, a dit que Joël Legendre et son conjoint « étaient des clients comme les autres ». Il compte déjà de nombreux autres cas du même genre et les demandes se multiplient.

Le Dr François Bissonnette a demandé quelle carte d'assurance-maladie devrait être utilisée, une du couple ou celle de la mère porteuse? La RAMQ a dit celle de la mère, comme dans tous les autres cas.

La procédure de FIV coûte 4 000 \$ et les médicaments liés à cette procédure coûtent 2 000 \$ de plus; 80 % des coûts sont couverts par le régime d'assurance médicaments du Québec.

Le Dr François Bissonnette croit toutefois que la facture aurait dû être envoyée au couple homosexuel. « On nous a dit que c'était trop compliqué pour le système ». Le Dr François Bissonnette a dit que la femme avait droit à la couverture de trois traitements. « Si la femme veut éventuellement faire appel à nos services pour elle-même, elle aura une chance de moins. »

Le directeur médical a également indiqué qu'en utilisant la carte d'assurance-maladie de la mère porteuse, les homosexuels de l'extérieur du Québec pourraient profiter de la couverture sans avoir à payer les taxes au Québec.

Les directives du commissaire à la santé du Québec devraient être données en mai. On s'attend à ce que le nouveau ministre de la santé libéral, Gaétan Barrette, établisse des directives plus restrictives.

**17 mai 2014** – La campagne de la Journée internationale contre l'homophobie 2014 de la Fondation Émergence vise à démystifier l'homoparentalité afin de réduire les préjugés envers les enfants qui grandissent au sein de familles homoparentales.

Sous le thème *J'aime mes deux papas / J'aime mes deux mamans*, le visuel de la campagne présente des enfants souriants et fiers de leur famille

« Pour que ce regard soit plus ouvert, il importe de déconstruire certains mythes », explique madame Martine Roy, présidente de la Fondation Émergence. « Parmi ces mythes, nous avons choisi d'aborder ceux liés aux compétences parentales, au développement de l'enfant et aux modèles parentaux », précise madame Roy. Dans son dépliant et son site web, l'organisme propose également cinq gestes à poser afin d'éliminer les préjugés envers les familles homoparentales.

## Les nouvelles Canadiennes

**10 mars 2014** – Le gouvernement libéral de la Colombie-Britannique présente un projet de loi qui permettrait aux personnes de changer leur genre sur leur extrait de naissance sans subir de chirurgie. Le projet de loi du gouvernement permettrait également aux enfants trans de modifier leur extrait de naissance pour refléter leur identité sexuelle. Les enfants auraient besoin du consentement parental. En ce moment, les révisions de la mention de genre à l'extrait de naissance ne sont autorisées que pour les adultes trans qui subissent une inversion sexuelle chirurgicale.

Si le projet de loi est entériné, il permettrait aux personnes de présenter au registraire général une demande de révision de la mention de genre. Les demandeurs devraient déclarer leur intention de « maintenir l'identité de genre qui correspond à la mention de genre désirée ». Ils auraient également besoin d'une déclaration d'un médecin ou d'un psychologue qui « confirme que la mention de genre sur l'extrait de naissance du demandeur ne correspond pas à l'identité de genre du demandeur ».

Harriette Cunningham, âgée de 12 ans, et sa famille de Comox en Colombie-Britannique, a déposé une plainte qui a mené au projet de loi et espère qu'il sera adopté avant qu'elle n'ait besoin de faire une nouvelle demande de passeport. La jeune fille a récemment rendu visite à sa grand-mère à Palm Springs en Californie durant la semaine de relâche et a été regardée avec curiosité par l'agent de douane qui a examiné son passeport. Le document mentionne un garçon du nom de Declan avec une photo prise cinq ans auparavant. Harriette a changé légalement de nom, mais aimerait un nouvel extrait de naissance pour obtenir un nouveau passeport.

« Les agents devraient pouvoir me regarder, voir mon nom, ma date de naissance et constater que je suis une bonne petite fille, un point c'est tout, dit Harriette. Je ne comprends pas pourquoi mon genre doit être indiqué. Je me sens vraiment tendue lorsque je dois leur montrer et qu'ils doivent me poser des questions qui me mettent mal à l'aise. Et je ne crois pas que je devrais chaque fois être soumise à cela. »

Sa famille est satisfaite du projet de loi, mais n'a toutefois pas retiré sa plainte pour violation des droits de la personne puisqu'elle demande que la mention du genre soit retirée des extraits de naissance en Colombie-Britannique. L'avocate d'Harriette Cunningham, barbara findlay (qui écrit son nom en minuscules), soutient que d'avoir deux options – masculin ou féminin – ne fait pas l'affaire de tout le monde. L'Australie et l'Allemagne ont

modifié leurs lois il y a quelques années et permettent maintenant aux gens de mettre un « X » sur leur passeport à la mention de genre. Même Facebook a récemment modifié sa catégorie de genre pour comprendre 58 options différentes. L'augmentation du nombre de plaintes pour violation des droits de la personne au Canada montre que ce pays « prend conscience du fait que le genre ne se résume pas à une case rose ou une case bleue », affirme Barbara Findlay.

**10 avril 2014** – L'Ontario envisage d'élargir la couverture gouvernementale pour la fécondation in vitro (FIV), mais les patientes devront tout de même défrayer une bonne partie des coûts du traitement onéreux. La ministre de la Santé, Deb Matthews, a annoncé que la province aidera à défrayer les coûts d'un cycle de FIV pour toutes les personnes infertiles. Les patientes défrayeront tout de même les coûts des médicaments, et doivent également défrayer les coûts complets des autres cycles de FIV.

« Le jour qui fournit du financement et met l'infertilité au premier plan », a dit Mme Matthews dans un YMCA de Toronto. Une personne sur six d'entre nous devra composer avec ce problème au cours de sa vie. »

Le nouveau financement, qui devrait coûter environ 50 M\$ par année et aider environ 4 000 personnes, devrait être en place au début de 2015. Actuellement, l'Ontario défraie seulement les coûts de la FIV pour les femmes dont les trompes de Fallope sont bloquées.

L'Ontario est seulement la troisième province à investir des fonds publics dans la FIV. Le Québec offre le système le plus généreux en couvrant trois à six cycles, y compris les médicaments. Le Manitoba offre un crédit d'impôt pour défrayer certains des coûts.

L'Ontario espère qu'offrir de l'aide à la FIV diminuera le nombre de naissances multiples, qui coûtent cher au système de santé. Plusieurs personnes qui optent pour la FIV reçoivent plus d'un embryon dans le but d'augmenter les chances de réussite du traitement, qui peut coûter jusqu'à 10 000 \$. Le programme gouvernemental ne financera que les cycles de FIV qui implantent un seul embryon à la fois.

**14 avril 2014** – Un groupe d'avocats poursuit le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet d'un projet de faculté de droit qui n'accepte pas les homosexuels. Selon le *Globe and Mail*, les avocats soumettront une contestation judiciaire, à la suite de l'autorisation donnée à l'université Trinity Western pour l'ouverture de sa faculté de droit.

En décembre, Amrik Virk, le ministre de l'Enseignement supérieur de la région, a accordé l'accréditation de la faculté de loi projetée, affirmant qu'elle répond à toutes les normes universitaires.

L'université Trinity Western compte actuellement 3 000 étudiants, qui doivent tous signer un engagement à ne pas prendre part à « toute intimité sexuelle qui contrevient au sacrement du mariage entre un homme et une femme ». La faculté de droit devrait ouvrir ses portes en 2016.

Cinq avocats, des cabinets Ruby Shiller Chan Hasan et Janes Freedman Kyle Law Corporation, soumettront une contestation judiciaire de la décision d'accorder l'accréditation, prétextant que la faculté ne respecte pas son obligation de traiter tous les étudiants équitablement et contrevient à la Charte canadienne des droits et libertés. Trevor Loke, l'un des codemandeurs dans cette affaire a dit : « Selon moi, l'appui du ministre à l'université Trinity Western est humiliant. »

Le 11 avril 2014, la faculté de droit projetée a également obtenu l'autorisation du barreau de la Colombie-Britannique, après qu'une requête demandant de refuser son adhésion ait été rejetée par 20 voix contre 6.

Entre-temps, le **24 avril 2014**, le barreau de l'Ontario a décidé que les diplômés de la faculté de droit projetée ne pourraient pas exercer en Ontario en raison de ces pratiques discriminatoires.

## Le mariage gai – un historique

**13 mars 2014** – Bien que l'égalité en matière de mariage au **Royaume-Uni** n'entre en vigueur que le 29 mars 2014, une bizarrerie de la loi autorise les couples homosexuels mariés légalement ailleurs à faire reconnaître leur union par le gouvernement britannique dès minuit le 13 mars 2014.

**27 mars 2014** – Un couple de lesbiennes de **Porto Rico** entame des poursuites à l'échelle fédérale dans le but de forcer le territoire des États-Unis à reconnaître leur mariage légal célébré au Massachusetts en 2004.

Ada Conde Vidal et Ivonne Álvarez Velez sont en couple depuis près de 14 ans et ont rapidement profité de la décision historique du Massachusetts d'être le premier État américain à reconnaître l'égalité en matière de mariage. Toutefois, en raison d'un amendement adopté en 1999 au Code civil de Porto Rico qui restreint la reconnaissance du mariage aux unions hétérosexuelles, Ada Conde et Ivonne Álvarez ne peuvent faire reconnaître leur union sur leur propre territoire.

**28 mars 2014** – Les défenseurs des droits des homosexuels du **Michigan** saluent l'annonce du procureur général Eric H. Holder Jr. indiquant que le gouvernement fédéral reconnaîtra environ 300 mariages homosexuels célébrés à la hâte le 22 mars.

Après qu'un juge fédéral ait invalidé l'interdiction du mariage homosexuel le 21 mars, quatre comtés ont ouvert leurs bureaux le lendemain pour délivrer des permis de mariage. Toutefois, plus tard ce jour-là, la 6<sup>e</sup> cour d'appel de circuit des États-Unis à Cincinnati a ordonné la suspension temporaire des cérémonies de mariage en prononçant un sursis d'urgence. La cour d'appel a rendu le sursis permanent dans l'attente du réexamen de l'affaire.

Les 300 couples mariés se retrouvent dans un état juridique indéterminé. Eric Holder a dit que puisque l'État a reconnu que les mariages ont été contractés légalement, il n'y avait aucune raison que les couples doivent « attendre un nouveau règlement de la cour avant d'obtenir les avantages fédéraux auxquels ils ont droit ».

Les interdictions du mariage homosexuel ont également été renversées en Utah, en Oklahoma, au Kentucky et en Virginie, mais ces causes sont en attente, car elles ont été portées en appel. Dix-sept États et le District de Columbia autorisent le mariage homosexuel.

Equality Michigan s'attend à ce que la cour d'appel décide cet été de la cause du Michigan, mais la question de l'interdiction du mariage homosexuel devrait éventuellement se rendre jusqu'à la Cour suprême des États-Unis.

**29 mars 2014** – Des centaines de personnes se rassemblent tôt le matin pour célébrer les premiers mariages homosexuels de **Grande-Bretagne**. Les cérémonies sont devenues possibles après que la loi autorisant le mariage homosexuel en Angleterre et dans le pays de Galles soit entrée en vigueur sur le coup de minuit. Des couples partout au pays ont prononcé leurs vœux et ont été accueillis par un grand nombre de sympathisants dans une décision historique qui, selon le militant des droits de la personne Peter Tatchell, a fait de la Grande-Bretagne « un endroit plus égalitaire et plus tolérant ».

Une loi du même genre a été votée en **Écosse** le mois dernier et autorisera les mariages homosexuels dès octobre.

**2 avril 2014** – S'empressant d'effacer la loi sur la défense du mariage (DOMA) invalidée l'an dernier par la **Cour suprême des États-Unis**, l'administration Obama réécrit la définition des mots « mariage » et « famille » pour comprendre les époux homosexuels et les membres d'une famille comme quiconque ayant un lien « étroit ».

Dans un avis, l'Administration des aliments et drogues (FDA) émet de nouvelles « recommandations », déterminant qu'un membre d'une famille est, « entre autres », « un époux ou une épouse », « des frères, des sœurs, et les époux et épouses des frères et des sœurs » et « toute personne en relation par... affinité en association étroite avec le sujet est l'équivalent d'une relation familiale ». La FDA affirme que la modification aura un impact dans plusieurs zones de couverture, dont les mammographies et les consentements pour les membres de famille frappés d'incapacité.

**9 avril 2014** – Un tribunal **italien** reconnaît un couple homosexuel comme étant marié pour la première fois en Italie, pays qui n'a aucune forme de reconnaissance officielle des unions homosexuelles.

Le tribunal de Grosseto en **Toscane** a ordonné au conseil municipal d'inscrire le couple, qui s'est uni à New York en 2012, comme étant marié dans une décision qui a immédiatement été acclamée comme historique par les militants des droits homosexuels. L'Italie est l'un des quelques pays d'Europe à ne pas reconnaître les unions ou les mariages homosexuels.

**14 avril 2014** – Un couple se marie dans ce qui semble être le premier mariage homosexuel célébré dans une église en **Grande-Bretagne**. Jan Tipper et Barb Burden se sont mariées à l'église Metropolitan Community de Bournemouth. L'église a été fondée à Bournemouth en 1979 et est associée à l'Universal Fellowship of Metropolitan Churches – une église chrétienne inclusive envers les LGBTI.

**14 avril 2014** – Les gais et lesbiennes se rassemblent à la place Saint-Georges de Valletta à **Malte** alors que le parlement vote en faveur de l'union civile et du droit à l'adoption pour les couples homosexuels. La loi accordera les droits « maritaux » aux couples homosexuels, y compris la possibilité d'adopter des enfants. La façade du palais a été illuminée aux couleurs de l'arc-en-ciel.

**5 mai 2014** – Le maire suppléant de **Toronto** annonce une tentative de fracasser un record mondial en organisant le plus grand mariage homosexuel collectif au monde. La ville espère que 200 couples homosexuels prendront part à ce mariage collectif qui devrait avoir lieu à l'occasion de la World Pride le 26 juin.

Le mariage collectif aura lieu à Casa Loma, l'un des seuls châteaux du Canada et un lieu de mariage généralement onéreux.

**19 mai 2014** – Un juge fédéral de l'Oregon décrète que l'amendement constitutionnel interdisant le mariage homosexuel contrevient à la Constitution américaine. La décision signifie que les couples homosexuels peuvent se marier immédiatement, et les fonctionnaires locaux sont prêts à leur délivrer des permis.

## Les nouvelles internationales

**21 février 2014 (Reuters)** Le tribunal constitutionnel d'**Allemagne** rejette une affaire permettant d'accorder aux couples homosexuels le droit d'adopter conjointement un enfant en vertu d'une considération d'ordre technique, mais les militants des droits des homosexuels ont fait remarquer qu'une décision du même tribunal en février dernier l'avait effectivement permis.

La chancelière Angela Merkel et ses conservateurs ont été accusés de se traîner les pieds en matière de droits des homosexuels – laissant aux juges du tribunal constitutionnel décider d'accorder aux couples homosexuels les mêmes droits qu'aux couples hétérosexuels. Présentement en Allemagne, le mariage homosexuel n'est pas permis et les couples homosexuels ne peuvent adopter conjointement un enfant.

En février 2013, cependant, le tribunal constitutionnel a accordé aux personnes homosexuelles le droit d'adopter un enfant déjà adopté par leur partenaire civil, en vertu d'une pratique connue sous le nom d'« adoption successive ». La décision indiquait que l'interdiction antérieure de cette pratique violait le principe de traitement égal sans égard à l'orientation sexuelle. La décision donnait au gouvernement jusqu'en juillet 2014 pour modifier la loi. La nouvelle coalition gauche-droite d'Angela Merkel s'est engagée à le faire.

**26 février 2014 (New York Times)** Terminant une journée qui a attiré les projecteurs sur l'**Arizona**, la gouverneure Jan Brewer, une républicaine, oppose son veto à un projet de loi qui aurait accordé aux propriétaires d'entreprises le droit de refuser de servir les gais, les lesbiennes et d'autres personnes pour des motifs religieux.

Son geste a été posé au milieu des pressions qui s'accumulaient de la part des leaders des affaires de l'Arizona qui ont affirmé que le projet de loi serait un désastre financier pour l'État et qu'il nuirait à sa réputation. Des membres célèbres de l'establishment républicain, y compris Mitt Romney et le gouverneur Rick Scott de la Floride, se sont

également rangés du côté des opposants au projet de loi. Ceux-ci affirmaient que la mesure aurait permis aux gens d'utiliser la religion comme excuse aux préjugés.

Jan Brewer a annoncé son veto lors d'une conférence de presse convoquée à la hâte après avoir passé la journée confinée au Capitole dans des rencontres privées avec des opposants et des partisans. D'heure en heure, l'État a commencé à perdre des clients même pendant que la gouverneure délibérait. Le Barreau hispanique national (Hispanic National Bar Association) a affirmé avoir annulé ses projets d'organiser son congrès annuel de 2 000 avocats là-bas l'an prochain, citant le projet de loi et affirmant dans un communiqué : « Il est essentiel que nous nous exprimions et que nous agissions immédiatement en présence de l'injustice. »

La Ligue nationale de football, qui prévoit tenir le Super Bowl là-bas l'an prochain, avait commencé à explorer activement d'autres options dans le cas où Jan Brewer signait le projet de loi.

Après que le projet de loi ait franchi l'étape de l'Assemblée législative et provoqué un tollé à l'échelle nationale, des touristes et des voyageurs d'affaires ont commencé à appeler et à envoyer des centaines de courriels vers l'Association d'hébergement et de tourisme de l'Arizona, un organisme commercial, affirmant qu'ils ne visiteraient plus jamais l'État si la mesure était approuvée. De plus en plus d'entreprises – Apple Inc., American Airlines, Intel – ont ajouté leur voix, certaines avec la menace de cesser de faire des affaires dans l'État si la mesure se transformait en loi.

**5 mars 2014 (Albawaba)** Un juge qui présidait une cause de poursuite en justice contre l'homosexualité décrète qu'un célèbre document de loi qui criminalise le sexe homosexuel n'est pas valide, une décision qui est saluée comme un exploit important par des militants au **Liban**. Le plus récent numéro de *The Legal Agenda*, un magazine trimestriel publié par l'organisation non gouvernementale du même nom a rapporté que, en janvier, le juge Najji Al Dahdah a innocenté une femme transsexuelle pour avoir eu une relation homosexuelle avec un homme, un acte criminel en vertu de l'article 534 du Code pénal libanais.

« C'est une étape importante; cela montre que nous allons dans la bonne direction », a déclaré Georges Azzi, un célèbre militant des droits des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres qui est également le cofondateur de Helem, un groupe libanais qui milite depuis longtemps pour modifier la loi.

Le juge Najji Al Dahdah a décrété que l'article 534, qui criminalise les « relations sexuelles non naturelles », ne fournissait pas une interprétation claire de ce qui était considéré comme non naturel. Le verdict s'appuyait en partie sur une décision rendue en décembre 2009 par le juge Mounir Suleiman indiquant que les relations sexuelles consensuelles n'étaient pas contre nature et ne pouvaient pas par conséquent être passibles de poursuites en vertu de l'article 534.

**14 mars 2014 (NELFA)** Un vote du parlement du **Portugal** refuse d'accorder des droits de coadoption aux couples homosexuels qui élèvent des enfants (c.-à-d. une situation où le conjoint ou la conjointe marié(e) ou de fait du parent légal d'un enfant peut également demander les droits parentaux légaux). Avec 112 votes contre la proposition légale, 107 en faveur de celle-ci et 4 abstentions, le moins que l'on puisse dire est que les parlementaires portugais demeurent divisés sur cette question fondamentale de droits.

Juha Jämsä, le vice-président de NELFA (le réseau des associations familiales LGBT européennes), a déclaré : « Les grands perdants de ce vote sont les nombreux enfants au Portugal qui sont élevés par deux pères ou deux mères. Le vote les laisse sans protection et les relègue de manière formelle dans un statut de deuxième classe relativement aux autres enfants. »

**16 mars 2014 (The Guardian)** Une campagne nationale destinée à mettre fin à la pratique qui consiste à étiqueter les livres comme étant « pour les garçons » ou « pour les filles » reçoit l'appui du plus grand libraire spécialisé de **Grande-Bretagne**, Waterstones, de même que de plusieurs auteurs très connus et de quelques éditeurs.

La campagne Let Books Be Books (« Laissons les livres être des livres ») cherche à faire pression sur les détaillants et les éditeurs pour qu'ils ne mettent pas en marché des livres pour enfants qui font la promotion des « stéréotypes de genre limitatifs ».



Une pétition, qui demande aux éditeurs de livres pour enfants de « cesser d'étiqueter les livres, dans le titre ou sur l'emballage, en indiquant qu'ils sont pour les filles ou les garçons » parce que « dire aux enfants quelles histoires et quelles activités sont conçues "pour eux" en fonction de leur genre referme des mondes entiers d'intérêts », a recueilli plus de 3 000 signatures.

Le geste constitue le plus récent projet de la campagne Let Toys Be Toys qui s'adresse aux stéréotypes de genre dans les jouets pour enfants. Jusqu'à maintenant, la campagne a convaincu treize détaillants de ne pas mettre en marché des jouets en fonction du genre.

**20 mars 2014 (Global News)** Fred Phelps Sr, le pasteur antigai connu pour manifester lors de funérailles avec des pancartes où l'on peut lire « Dieu déteste les tapettes » est décédé à l'âge de 84 ans. Fred Phelps Sr et ses suiveurs sont devenus célèbres pour leurs manifestations lors de funérailles de personnes LGBT, surtout pour celles qui sont décédées à la suite de crimes haineux. Le groupe a notamment manifesté en 1998 lors des funérailles de Matthew Shepard, un homme gai de Laramie au Wyoming qui est décédé cinq jours après avoir été enlevé, battu, frappé avec la crosse d'un fusil et abandonné attaché à une clôture pendant 18 heures par une température glaciale.

Les suiveurs de l'église Westboro Baptist ont également manifesté lors de funérailles et de commémorations de soldats américains morts au combat, affirmant qu'ils étaient morts en raison de la punition de Dieu pour les politiques américaines soutenant les politiques des droits des homosexuels.

**21 mars 2014 (Pink News)** Dans un vote unanime et émouvant, de nouvelles lois qui accordent aux personnes trans et intersexes le droit de modifier leur extrait de naissance sont entérinées par l'Assemblée du Territoire de la capitale de l'**Australie**.

La foule applaudissait lorsque les politiciens des partis travailliste, libéral et vert ont tous voté pour approuver les lois qui permettent la modification des extraits de naissance de manière à refléter l'identité de genre des personnes trans et intersexes.

Ceci comprend également l'ajout de la catégorie « X » à celles d'« homme » et de « femme ».

Les politiciens ont salué les personnes qui ont livré des témoignages et raconté leurs histoires personnelles de discrimination, de frustration et d'acceptation.

**24 mars (Billirico Project)** Le parlement d'**Israël** entérine une loi qui protège les élèves des écoles du pays contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Selon celui qui a présenté le projet de loi, Dov Khenin, il s'agit de la première loi d'Israël qui protège explicitement contre la discrimination fondée sur l'identité de genre.

« [À partir de maintenant]... dans toutes les écoles, le droit des jeunes LGBT d'être des élèves égaux est indiqué en noir sur blanc. Toutefois, cette loi existe non seulement pour protéger les élèves GLBT, mais également tout le monde. »

**4 avril 2014 (Huffington Post)** Le gouverneur du **Mississippi**, Phil Bryant, entérine une loi qui, selon ses partisans, assurera une pratique sans entraves de la religion sans interférence de la part du gouvernement. Les opposants s'inquiètent toutefois que cela mène à une discrimination sanctionnée par l'État contre les gais et lesbiennes.

Le projet de loi, connu sous le nom de Mississippi Religious Freedom Restoration Act (soit la « Loi de rétablissement de la liberté religieuse dans le Mississippi »), deviendra une loi le 1<sup>er</sup> juillet.

À l'extérieur du Capitole, plus de 75 partisans des droits des homosexuels ont manifesté contre le projet de loi. Jeff White, de Waveland, un fondateur du centre communautaire pour les gais et lesbiennes de la côte du golfe du Mexique au Mississippi a déclaré que si une personne est gaie et juive, il s'inquiète qu'une telle loi puisse le rendre plus vulnérable aux traitements injustes.

**15 avril 2014 (Globe and Mail)** Le plus haut tribunal de l'**Inde** rend un important verdict en reconnaissant les droits des transgenres comme des droits de la personne, affirmant que les personnes peuvent s'identifier à un troisième genre sur les documents officiels.

La Cour suprême a ordonné aux gouvernements, fédéral et étatique, d'inclure les personnes transgenres dans tous les programmes d'aide sociale destinés aux pauvres, y compris l'éducation, les soins de santé et l'emploi, pour les aider à surmonter les défis sociaux et économiques. Auparavant, les Indiens transgenres ne pouvaient s'identifier que comme homme ou femme dans les documents officiels.

La décision a été saluée puisqu'elle soulage les quelque trois millions d'Indiens transgenres.

« Tous les documents comporteront désormais une troisième catégorie marquée "transgenre". Ce verdict constitue un soulagement pour nous tous. Aujourd'hui, je suis fier d'être Indien », a déclaré Laxmi Narayan Tripathi, un militant transgenre qui, avec un cabinet juridique, avait déposé une requête auprès du tribunal.

**21 avril 2014 (Advocate News)** L'intimidation des enfants, le drame de la vie de nombreux jeunes LGBT, provoque des effets sociaux et sur la santé physique et mentale qui sont toujours apparents chez les personnes survivantes 40 ans après les faits, selon les résultats d'une importante nouvelle étude menée par l'Institut de psychiatrie de King's College de Londres.

Les données proviennent d'une étude britannique sur le développement de l'enfant (la British National Child Development Study), qui suit tous les enfants nés en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles pendant une semaine en 1958. Les nouveaux résultats, publiés en ligne par l'*American Journal of Psychiatry*, couvrent 7 771 enfants dont les parents ont fourni des renseignements sur l'exposition à l'intimidation quand ceux-ci avaient entre 7 et 11 ans. Les enfants ont ensuite été suivis jusqu'à l'âge de 50 ans.

Pendant leur enfance, 28 % des enfants de l'étude ont été victimes d'intimidation à l'occasion et 15 % l'ont été fréquemment, soit des taux similaires à ceux que l'on observe aujourd'hui en Royaume-Uni. Comparativement à leurs pairs qui n'ont pas été victimes d'intimidation, ceux qui ont subi de l'intimidation pendant l'enfance étaient plus susceptibles d'avoir une mauvaise santé physique et psychologique, un niveau d'éducation plus faible, de plus hauts taux de chômage et une moins grande satisfaction générale à l'égard de la vie. Ils n'ont souvent pas de réseau de soutien social. Ceux qui ont souvent subi de l'intimidation avaient un risque plus élevé de dépression, de troubles anxieux et de pensées suicidaires.

**24 avril 2014 (Fugues)** Le parlement de **Belgique** adopte une loi qui donne aux parents lesbiens de nouveaux droits de filiation. Quand la loi entrera en vigueur, la conjointe d'une mère biologique pourra être automatiquement reconnue comme parent légal de l'enfant dès la naissance de celui-ci ou de celle-ci (comme c'est le cas au Québec depuis 2002). Si le couple n'est pas marié, une simple procédure sera mise en place pour reconnaître légalement le parent non biologique. Cette nouvelle loi mettra fin à la discrimination contre les couples de lesbiennes qui les forçait à entreprendre de longues et coûteuses procédures d'adoption. La loi entrera en vigueur dans six mois et sera rétroactive, ce qui signifie qu'elle pourra également être utilisée par les couples de lesbiennes qui ont eu des enfants avant l'entérinement de celle-ci.

**5 mai 2014 (Pink News)** Des juges refusent l'adoption à un couple des lesbiennes en **France**, même si l'une d'entre elles était la mère biologique. Les juges à Versailles ont refusé la requête d'une lesbienne pour adopter l'enfant conçu en Belgique par sa conjointe grâce à la procréation médicalement assistée. L'importante décision est la première du genre depuis que la France a légalisé le mariage homosexuel et les droits à l'adoption pour les couples gais l'an dernier. En ce moment en France, les méthodes de procréation médicalement assistée comme la fécondation in vitro (FIV) sont réservées aux couples hétérosexuels.

Le couple de lesbiennes a présumé que les réformes de la France protégeaient les droits des enfants conçus à l'étranger à l'aide de la procréation médicalement assistée. Il s'avère toutefois que le droit n'est pas aussi clair que le croyait le couple et la décision a été remise entre les mains des juges.

Dans un outrage aux droits des LGBT, le tribunal de Versailles a ainsi estimé que « le procédé qui consiste à bénéficier d'une assistance médicale à la procréation interdite en France, puis à demander l'adoption de l'enfant, conçu conformément à la loi étrangère, mais en violation de la loi française, constitue une fraude ».

Le couple ainsi que les militants des droits des homosexuels sont horrifiés par la décision. Le couple a décidé d'appeler de la décision et affirme vouloir aller de l'avant avec son projet d'avoir un deuxième enfant par procréation médicalement assistée à l'étranger.

## **Des nouvelles de la Coalition des familles homoparentales RENCONTRES À VENIR**

### **JUIN ET JUILLET 2014 :**

#### **◆ MARDI 17 JUIN à 19 h. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (MONTRÉAL)**

Notre assemblée générale annuelle, suivi d'un party cocktail. Veuillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements.

#### **◆ VENDREDI 27 JUIN AU MARDI (FÉRIÉ) 1 JUILLET CAMPING AU CENTRE TOURISTIQUE DU LAC-SIMON**

Activités : plage, marshmallows grillés sur le feu, activités de découverte de la nature pour enfants et adultes, randonnée, bicyclette, activités nautiques.

**Les places sont toujours disponibles! Pour toute question sur l'activité ou pour vous inscrire, contactez Mona au 514-878-7600.**

#### **◆ SAMEDI 28 JUIN à 11 h JOURNÉE À LA PLAGE AU AU CENTRE TOURISTIQUE DU LAC-SIMON**

Une journée à la plage avec la Coalition des familles homoparentales!

**Pour toute question sur l'activité, contactez Mona au 514-878-7600**

### **AOÛT 2014:**

#### **◆ SAMEDI 16 AOÛT ET DIMANCHE 17 AOÛT JOURNÉE COMMUNAUTAIRE ET DÉFILÉ DE LA FIERTÉ GAIE À MONTRÉAL**

N.B. Le défilé de la Fierté gaie et la Journée communautaire sont prévus le week-end des 16 et 17 août. Veuillez inscrire ces dates à votre agenda. Nous vous donnerons plus amples renseignements à cet effet très bientôt!

#### **◆ SAMEDI 30 AOÛT JOURNÉE COMMUNAUTAIRE DE LA FIERTÉ À QUÉBEC**

**N.B.:** La Journée communautaire est prévue pour le 30 août. Veuillez inscrire cette date à votre agenda. Nous vous donnerons plus amples renseignements à cet effet très bientôt!

\*\*\*\*\*

## BABILLARD :

♦ **Le Centre des femmes du Verdun** offre l'écoute individuelle pour lesbiennes les mercredis de 9 h – 12 h et une série d'ateliers sur les relations lesbiennes saines. Pour plus d'information : 514-767-0384 ou site Web : [www.centredesfemmesdeverdun.org](http://www.centredesfemmesdeverdun.org)

♦ **La Marg'Elle** est un groupe pour femmes homosexuelles et bisexuelles affilié à la Maison des Femmes des Bois-Francs. Briser l'isolement, favoriser l'échange, l'identification et l'affirmation de soi.

Info : [margelleboisfrancs@hotmail.com](mailto:margelleboisfrancs@hotmail.com)

[www.lamargelle.spaces.live.com](http://www.lamargelle.spaces.live.com)

819-758-3384

♦ **Dorshei Emet B'nei Mitzvah Program:** Do you have children entering grade 6? We offer a meaningful program in which children discover the relevance of their Jewish heritage. Dorshei Emet is a welcoming Synagogue to individuals and families of all backgrounds, and to interfaith and LGBTQ families. 514-486-9400 (Alys Geiger), [www.dorshei-emet](http://www.dorshei-emet), or drop in anytime to Saturday morning Shabbat services, 10h00 to 12h15, and stay for a light lunch and meet some of the members!

♦ **Le Centre des femmes de Rivière-des-Prairies ! 514-648-1030**

Nous sommes ouvertes aux lesbiennes ! Si vous avez besoin de plus d'informations vous pouvez consulter notre site web : [www.cdfrdp.qc.ca](http://www.cdfrdp.qc.ca) ainsi que le site de notre regroupement : [www.rcentres.qc.ca/propos.html](http://www.rcentres.qc.ca/propos.html)

♦ **L'Écho des femmes de la Petite Patrie** est un centre de femmes qui offre des rencontres pour lesbiennes. Ces rencontres ont lieu les lundis soirs aux deux semaines de 19h00 à 21h30, et sont animées par une personne ressource. Ces rencontres, qui se veulent un lieu d'échange, de ressourcement et d'information, s'intéressent aux réalités et aux conditions de vie des lesbiennes. Les rencontres sont en français. Un service de halte-garderie est disponible avec réservation faite une semaine à l'avance. Le centre est situé au 6032, St-Hubert (métro Beaubien). Téléphone (514)277-7445, télécopieur (514)277-1689

## DIVERS :

♦ Traducteurs, rédacteurs, etc. : Nous sommes à la recherche de bénévoles pour la traduction française de ce bulletin. Toute contribution (même à raison d'une page ou deux par mois) est la bienvenue. Si vous êtes disponible, veuillez nous contacter : [info@familleshomoparentales.org](mailto:info@familleshomoparentales.org)

♦ La *Bibliothèque À livres ouverts* abrite une collection de plus de 5500 livres qui abordent des sujets qui touchent nos communautés. La moitié des livres de la bibliothèque sont en français, ce dont nous sommes très fiers. La collection compte beaucoup d'auteurs lesbiennes ainsi que des livres pour enfants et pour adolescents au sujet de l'homosexualité et de l'homoparentalité. Le site Web de la Bibliothèque À livres ouverts [www.ccglm.org/fr-b](http://www.ccglm.org/fr-b) vous permet de consulter le catalogue de la bibliothèque via l'Internet. Elle se situe au CCGLM, 2075, rue Plessis à Montréal. Venez nous visiter! Ouvert les mercredis et les vendredis de 13 h à 20 h. (514) 528-8424.

♦ Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw invitent les couples gais et lesbiens anglophones et bilingues à considérer la possibilité de devenir familles d'accueil. De nombreux bébés, des enfants d'âge préscolaire et des jeunes plus âgés sont en attente d'une famille d'accueil. Pour certains enfants, le projet est de les aider à réintégrer leur propre famille ; pour d'autres, il s'agit de travailler en vue d'une adoption. Quel sentiment extraordinaire que de savoir que vous avez fait une différence dans la vie d'un enfant en lui offrant un environnement stable, sécuritaire et aimant. Pour plus d'information, veuillez contacter : Rena Rubin, Foster Care Recruiter, au 932-7161, poste 416 ou par courriel à [rena\\_rubin@ssss.gouv.qc.ca](mailto:rena_rubin@ssss.gouv.qc.ca).

Le babillard est un forum libre permettant aux membres de communiquer entre elles. Si vous désirez afficher une annonce dans la prochaine édition du bulletin, envoyez-la-nous en tout temps à [info@familleshomoparentales.org](mailto:info@familleshomoparentales.org) ou par la poste à CFH, 2401, rue Coursol, Montréal (Québec) H3J 1C8. Si vous avez quelque chose à annoncer, à vendre, à louer ou à acheter... dès que de l'argent doit être échangé, vous pouvez placer une petite annonce dans le bulletin pour 20 cents le mot.

\*\*\*\*\*